Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 V 31 G Vœu relatif à la mise en œuvre d'un dispositif de « logements tremplin ».

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Considérant la situation préoccupante de la démographie médicale à Paris, tandis que l'A.R.S. estime à 830 le nombre de départs de médecins dans les cinq années à venir, avec une moyenne d'âge des médecins généralistes de 56,2 ans alors même que 36% d'entre eux ont plus de 60 ans ;

Considérant qu'à cette inquiétante pyramide des âges, se traduisant par des départs massifs en retraite, se greffe un prix dissuasif du foncier qui contribue à ce phénomène de désertification médicale ;

Considérant que les spécialités ne sont pas davantage épargnées, alors que début 2013, Paris comptait 5 571 spécialistes contre 5 627 début 2012, soit une diminution de 1,0% (-2,3% pour les chirurgiens-dentistes), cependant que 43,5% d'entre eux avaient 60 ans ou plus ;

Considérant que l'étude « Demomed 75 » portant sur la démographie parisienne, dont les conclusions ont été restituées le 28 janvier 2014, fait état d'un profil des médecins prévoyant de cesser leur activité correspondant très largement à des spécialistes ;

Considérant d'autre part qu'en dépit d'un nombre important d'établissements de santé, les particularités parisiennes obèrent l'offre de soins de premier recours, tandis que 60% des médecins libéraux sont à temps partiel ou que nombre de généralistes recensés s'adonnent en définitive à la médecine à exercice particulier (MEP), -à savoir homéopathie, acupuncture, gériatrie ou encore nutrition (27%, données CPAM) ;

Considérant également que seuls 58% des médecins généralistes parisiens sont inscrits en secteur 1 et que les dépassements d'honoraires des spécialistes parisiens atteignent 37,70 euros de plus que les tarifs de la Sécurité sociale, contraignant certains patients à renoncer aux soins ;

Considérant la nécessité qui découle de ces divers constats de rendre Paris attractive pour les praticiens et personnels médicaux mais aussi pour les futurs médecins en formation en internat ;

Considérant la volonté de la Mairie de Paris de faciliter l'installation des nouveaux professionnels de santé de proximité en cabinets regroupés, en mobilisant le parc foncier de la Ville tout en louant ses locaux à des « prix abordables » (dont le principe a été acté au Conseil de Paris d'octobre dernier) ;

Considérant que cette mesure que le groupe UDI-MoDem a soutenue n'est pas suffisante à elle seule pour enrayer la « fuite » des professionnels de santé ni susciter un regain d'intérêt pour le territoire parisien ;

Considérant les difficultés que rencontrent les jeunes médecins, notamment les internes en médecine, pour se loger à Paris durant leurs études et le coût de la vie comparativement à la Province, qui peut pousser un certain nombre d'entre eux à s'installer hors de Paris;

Considérant que la faiblesse de leurs rétributions liée aux horaires atypiques rendent cruciale la question du logement;

Considérant qu'il existe un dispositif d'attribution d'un logement avec un bail limité à 1 an, pour les infirmier(e)s diplômé(e)s venant de province et vivant seul(e)s ;

Considérant que si l'AP-HP dispose d'un important parc immobilier pour loger son personnel (11.400 logements, dont 6.500 réservés à ses agents auprès de bailleurs sociaux) celui-ci demeure très insuffisant pour répondre à la demande ;

Sur la proposition de M. François HAAB et des élus du groupe UDI-Modem,

Emet le voeu :

Que soit étudiée la possibilité de mettre en place un dispositif dit de « logement tremplin », facilitant l'accès au logement des internes en médecine, sous condition de ressources et pour une durée limitée au temps des études ;

Qu'en contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à exercer en secteur 1 à Paris pour une durée de cinq ans à l'issue de leurs études.